

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2014

À une séance ordinaire tenue le 1er décembre 2014, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

Le greffier atteste que plus de 60 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 17 novembre 2014
3. Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2014
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
  - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2014 à 16 h
  - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
  - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
  - 6d Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour le remplacement de l'outil de reconnaissance vocale (VQ-46949)
  - 6e Questions à l'agglomération – Paiement d'honoraires professionnels pour des services-conseils en actuariat – Harmonisation des régimes de retraite et des plans d'assurances collectives (dossier 44506)
  - 6f Questions à l'agglomération – Prolongation de contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux de la Ville de Québec (VQ-43647)
  - 6g Questions à l'agglomération – Avis de modification numéro 8 au contrat de services professionnels en actuariat – Conditions de travail de divers groupes d'employés (VQ-41625)
  - 6h Questions à l'agglomération – Prolongation de contrats pour des travaux de maçonnerie sur bâtiments – Lots 1 et 3 (VQ-46223)
  - 6i Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour la récupération et la vente des résidus métalliques provenant des écocentres (VQ-47084)
  - 6j Questions à l'agglomération – Adjudication de contrats pour des travaux d'entrepreneur en électricité pour la Ville de Québec (VQ-46965)
  - 6k Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour la fourniture de gaz propane (VQ-47094)
  - 6l Questions à l'agglomération – Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (Dossier 47153)
  - 6m Questions à l'agglomération – Adjudication de contrats pour des travaux de réfection et de réparation de fenêtres et vitrerie sur différents bâtiments (VQ-47067)
  - 6n Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour la fourniture, l'installation et l'entretien des équipements de contrôle et perception du stationnement – ExpoCité (VQ-46987)
  - 6o Questions à l'agglomération – Adoption du Règlement de l'agglomération sur le comité consultatif agricole de l'agglomération de Québec, R.A.V.Q. 917
  - 6p Questions à l'agglomération – Autorisation de conclure une entente avec Sagafilm Productions inc. relativement au versement d'une subvention maximale de 225 000 \$ pour le projet loTheatre, dans le cadre du programme de vitrine technologique

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 (suite)

- 6q Questions à l'agglomération – Dépôt, par la trésorière, du rapport déterminant les conclusions d'un emprunt par obligations d'un montant de 100 000 000 \$ daté du 12 novembre 2014 dont l'adjudication a été effectuée le 27 octobre 2014
- 6r Questions à l'agglomération – Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à une nouvelle dépense de nature mixte, R.A.V.Q. 943
- 6s Questions à l'agglomération – Adoption du règlement R.A.V.Q. 933, Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec
- 6t Questions à l'agglomération – Adoption du règlement R.A.V.Q. 930, Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec
- 6u Questions à l'agglomération – Imposition des quotes-parts aux municipalités liées
- 6v Les affaires politiques et sociales – Nomination des membres du conseil sur les commissions permanentes
- 6w Direction générale – Nouveau contrat de travail de Me Jean-Pierre Roy
- 6x Direction générale – Commandite – Société Saint-Vincent de Paul
- 6y Direction générale – Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 et prévisions de clientèle de la Commission scolaire des Découvreurs
- 6z Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 26 novembre 2014
- 6aa Greffe – Entente promoteur pour des travaux d'utilités publiques – 4960, rue Lionel-Groulx
- 6bb Greffe – Adjudication de contrat – Appel d'offres no AOVSAAD-2014-387 – Équipement d'entretien et de resurfaçage des glaces
- 6cc Greffe – Désignation d'un comité de sélection – Appel d'offres no AOVSAAD-2014-390
- 6dd Greffe – Adjudication de contrat – Appel d'offres no AOVSAAD-2014-390 – Services professionnels – plan directeur du réseau d'égout domestique
- 6ee Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement no REGVSAAD-2014-424 établissant un programme de crédit de taxes à l'investissement pour certaines entreprises
- 6ff Greffe – Adjudication de contrat – Appel d'offres no AOVSAAD-2014-396 – Travaux de déneigement et d'entretien hivernal (chemin de la Plage-St-Laurent) – Proposition à être approuvée à l'unanimité par les élus présents
- 6gg Ressources humaines – Prolongation de contrat – Conseillère au Service des ressources humaines
- 6hh Ressources humaines – Nomination de six agentes de bibliothèque
- 6ii Ressources humaines – Lettre d'entente – Création de la fonction de commis aux magasins
- 6jj Culture – Attribution d'un nom pour le point de service de la bibliothèque Alain-Grandbois
- 6kk Loisirs et vie communautaire – Approbation d'une entente 2015-2018 avec le Campus Notre-Dame-de-Foy pour la gestion du personnel de moniteurs-sauveteurs pour les deux piscines du complexe sportif multifonctionnel
- 6ll Loisirs et vie communautaire – Approbation de la subvention annuelle 2015 pour l'opération de la piscine du Campus Notre-Dame-de-Foy
- 6mm Travaux publics – Recommandation de paiement no 1 – Aménagement d'un point de service de la bibliothèque au centre Jean-Marie-Roy
- 6nn Travaux publics – Recommandation de paiement no 3 – Réfection de pavage lot 3
- 6oo Travaux publics – Recommandation de paiement no 4 – Aménagement de la place des Générations
- 6pp Travaux publics – Complexe sportif – Recommandation de paiement no 10 – Pomerleau inc.
- 6qq Travaux publics – Liste des dépenses en immobilisations prévues au Règlement parapluie no REGVSAAD-2014-392
- 6rr Urbanisme – PIIA – 3679, rue de l'Hétrière

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 (suite)

- 6ss Urbanisme – PIIA – 160, rue des Grands-Lacs
  - 6tt Urbanisme – PIIA – 269, rue de Copenhague
  - 6uu Urbanisme – PIIA – 3695, rue de l'Hétrière
  - 6vv Urbanisme – PIIA – 4525, Montée du Coteau
  - 6ww Urbanisme – PIIA – 215, rue de Copenhague
  - 6xx Urbanisme – CPTAQ – Michel Francoeur – Lot visé 4 303 565, district no 1
  - 6yy Urbanisme – CPTAQ – Céline Vinet – Lot visé 3 056 092, district no 1
  - 6zz Urbanisme – Droits de passage au Club de motoneige de la Jacques-Cartier et au Club Aventure Quad
  - 6aaa Urbanisme – Création d'un comité de suivi de l'oléoduc
  - 6bbb Urbanisme – Adoption de la Politique de sécurité civile de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
    - 7a Séance de consultation publique – DDM – 435, chemin de la Plage-Saint-Laurent
    - 7b Séance de consultation publique – DDM – 131, rue du Petit-Pré
  - 8. Avis de motion et projets de règlement
    - 8a Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-428 relatif à la tarification applicable aux raccordements des entrées de service d'aqueduc et d'égout aux conduites publiques
    - 8b Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-430 modifiant le Règlement no REGVSAD-2007-055 sur le déneigement
    - 8c Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-431 modifiant le Règlement no REGVSAD-2006-031 sur la délégation de pouvoirs
  - 9. Adoption des règlements
  - 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
  - 11. Période d'intervention des membres du conseil
  - 12. Clôture de la séance



### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8055, point numéro 1, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er décembre 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2014

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 17 novembre 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014.



### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8056, point numéro 3, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 17 novembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 1er décembre 2014



**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 1er décembre 2014



**6. PROPOSITIONS**

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 1er décembre 2014



**6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 2 DÉCEMBRE 2014 À 16 H**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8057, point numéro 6a, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 2 décembre 2014 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8058, point numéro 6b, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



**6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8059, point numéro 6c, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 décembre 2014 et annexes

(AUCUNE)



**6d QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE L'OUTIL DE RECONNAISSANCE VOCALE (VQ-46949)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8060, point numéro 6d, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; AP2014-618 du 9 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-618 « Adjudication d'un contrat pour le remplacement de l'outil de reconnaissance vocale (VQ-46949) » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à la firme « ISQ Téléphonie inc. » le contrat pour le remplacement et la mise à jour, de la date d'adjudication jusqu'en 2019, de l'outil de reconnaissance vocale pour une somme de 166 518 \$ (plus TPS et TVQ applicables), conformément à la demande de soumissions publique 46949 et à sa soumission révisée du 10 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est de 172 696,91 \$. Les fonds requis sont disponibles de la façon suivante :

- Au règlement d'emprunt R.A.V.Q. 528 chapitre 1 « Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition de matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et des télécommunications et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés », pour une somme de 101 644,77 \$ (taxe nette);
- À l'activité « 1321300 - Intégration technologique - Mixte » du budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et des télécommunications pour une somme de 71 052,14 \$ (taxe nette) détaillée comme suit :
  - année 2016 : 17 525,02 \$ (taxe nette);
  - année 2017 : 17 525,02 \$ (taxe nette);
  - année 2018 : 18 001,05 \$ (taxe nette);
  - année 2019 : 18 001,05 \$ (taxe nette).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir le coût de ce contrat;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2014 à 2019 dans le cadre de ces contrats;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2014 à 2019 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence au règlement R.A.V.Q 528;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DES SERVICES-CONSEILS EN ACTUARIAT – HARMONISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DES PLANS D'ASSURANCES COLLECTIVES (DOSSIER 44506)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8061, point numéro 6e, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; AP2014-622 du 14 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-622 « Paiement d'honoraires professionnels pour des services-conseils en actuariat – Harmonisation des régimes de retraite et des plans d'assurances collectives (dossier 44506) » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'autoriser une dépense supplémentaire de 70 000 \$ (plus TPS et TVQ applicables) à la firme « Aon Hewitt inc. » pour des services-conseils en actuariat - Harmonisation des régimes de retraite et des plans en assurances collectives;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2001, le comité de transition a eu recours à la firme « Aon Hewitt inc. » pour procéder à l'analyse et à la mise en oeuvre de mesures de surplus de main-d'oeuvre, de même qu'à l'analyse sommaire des différents régimes de retraite en vigueur dans les 13 villes de la Communauté urbaine de Québec, à la Communauté urbaine ainsi qu'à la Régie de la Haute-Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2002, la Direction générale de la Ville et le Service des ressources humaines ont continué d'avoir recours aux services en actuariat de cette firme en vue de faciliter l'harmonisation des régimes de retraite et d'assurer une meilleure continuité dans les négociations avec les divers groupes d'employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début du contrat, une somme cumulative de 1 707 763,06 \$ (plus TPS et TVQ applicables) a été approuvée par les autorités compétentes et que le Service des ressources humaines soumet pour approbation une demande d'honoraires supplémentaires d'une somme de 70 000 \$ (plus TPS et TVQ applicables), portant ainsi le total du contrat à une somme de 1 777 763,06 \$ (plus TPS et TVQ applicables).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense totale d'honoraires versés à Groupe Conseil Aon (Aon Hewitt) au montant de 1 777 763,06 \$;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour toutes les années concernées par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – PROLONGATION DE CONTRATS POUR L'ENTRETIEN SANITAIRE DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE QUÉBEC (VQ-43647)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8062, point numéro 6f, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; AP2014-625 du 16 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-625 « Prolongation de contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux de la Ville de Québec (VQ-43647) » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'autoriser l'option de prolongation de contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux de la Ville de Québec du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 43647, 11 contrats ont été adjugés par le conseil de la ville et que ces ententes contenaient une option de prolongation pour une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est de 356 811,40 \$ et que les fonds requis seront disponibles comme suit :

- À l'activité « 9212700 - Opération centre - Mixte » du budget de fonctionnement du Service de la gestion des immeubles pour une somme de 253 659,78 \$ (taxe nette) répartie comme suit :
  - Année 2015 : 169 106,52 \$ (taxe nette);
  - Année 2016 : 84 553,26 \$ (taxe nette);
- À l'activité « 9212900 - Opération est - Mixte » du budget de fonctionnement du Service de la gestion des immeubles pour une somme de 103 151,62 \$ (taxe nette) répartie comme suit :
  - Année 2015 : 68 767,75 \$ (taxe nette);
  - Année 2016 : 34 383,87 \$ (taxe nette).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec:

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative aux contrats octroyés;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2015 et 2016 dans le cadre de ces contrats;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2015 et 2016 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 8 AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ACTUARIAT – CONDITIONS DE TRAVAIL DE DIVERS GROUPES D'EMPLOYÉS (VQ-41625)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8063, point numéro 6g, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; AP2014-629 du 23 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-629 « Avis de modification numéro 8 au contrat de services professionnels en actuariat – Conditions de travail de divers groupes d'employés (VQ-41625) » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'autoriser une dépense supplémentaire de 100 000 \$ (plus TPS et TVQ applicables) au contrat adjugé à la firme « Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. » pour des services professionnels en actuariat dans le cadre de la démarche de renouvellement des conditions de travail de ses divers groupes d'employés pour la période débutant à la mi-août 2009 et se poursuivant jusqu'à la conclusion d'ententes entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 41625, le contrat a été adjugé, selon les tarifs horaires soumis, à la firme « Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. » et que de septembre 2010 à octobre 2013, sept avis de modification totalisant une somme de 529 143,48 \$ (plus TPS et TVQ applicables) ont été approuvés selon la délégation de pouvoirs en vigueur, portant le total du contrat à 755 189,98 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE de septembre 2010 à octobre 2013, sept avis de modification totalisant une somme de 529 143,48 \$ (plus TPS et TVQ applicables) ont été approuvés selon la délégation de pouvoirs en vigueur, portant le total du contrat à 755 189,98 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines fait état d'un huitième avis de modification d'une somme de 100 000 \$ (plus TPS et TVQ applicables) pour les honoraires supplémentaires, portant ainsi le total du contrat à 855 189,98 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est de 103 710,70 \$. Les fonds requis sont disponibles à l'activité « 1610300 - Relations de travail » du budget de fonctionnement du Service des ressources humaines (clé 11.11500.1610300.00.240000.0.0000).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense totale d'honoraires versés à Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., au montant de 855 189,98 \$;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour toutes les années concernées par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6h QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – PROLONGATION DE CONTRATS POUR DES TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR BÂTIMENTS – LOTS 1 ET 3 (VQ-46223)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8064, point numéro 6h, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; AP2014-641 du 10 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-641 « Prolongation de contrats pour des travaux de maçonnerie sur bâtiments – Lots 1 et 3 (VQ-46223) » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'approuver la prolongation des contrats suivants relatifs à des travaux de maçonnerie sur bâtiments du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2016, conformément aux conditions prévues au cahier des charges 46223 et selon les tarifs horaires de leur soumission respective du 19 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la décision numéro CE-2014-0101 du 29 janvier 2014 - Adjudication des contrats (lots 1 et 3), du conseil d'agglomération de Québec, trois contrats pour des travaux de maçonnerie sur bâtiments à tarifs horaires ont été adjugés pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoyait la possibilité de renouveler les contrats originaux pour une période d'une année;



CONSIDÉRANT QUE la dépense nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 437 970,29 \$ et est répartie comme suit :

- Lot 1 – Secteur Centre : 291 427,07 \$ (taxe nette);
- Lot 3 – Secteur Ouest : 146 543,22 \$ (taxe nette).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec:

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative aux contrats octroyés;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2015 et 2016 dans le cadre de ces contrats par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2015 et 2016 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence aux règlements concernés;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6i QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VENTE DES RÉSIDUS MÉTALLIQUES PROVENANT DES ÉCOCENTRES (VQ-47084)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8065, point numéro 6i, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; AP2014-642 du 23 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-642 « Adjudication d'un contrat pour la récupération et la vente des résidus métalliques provenant des écocentres (VQ-47084) » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à « AIM Québec, Division de Fer et Métaux Américain SEC » le contrat pour la récupération et la vente des résidus métalliques provenant des écocentres du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2017, conformément à la demande de propositions publique 47084 et aux prix unitaires de son offre du 16 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le produit de cette vente estimée à 750 120 \$ (avant taxes) sera affecté au fonds général de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec:

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir le produit généré par la vente de résidus métalliques provenant des écocentres;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;

- De communiquer le détail des revenus présentés aux budgets pour les années 2014 à 2017 dans le cadre de ce contrat par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des revenus réels présentés aux rapports financiers pour les années 2014 à 2017 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION DE CONTRATS POUR DES TRAVAUX D'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LA VILLE DE QUÉBEC (VQ-46965)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8066, point numéro 6j, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; AP2014-644 du 23 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-644 « Adjudication de contrats pour des travaux d'entrepreneur en électricité pour la Ville de Québec (VQ-46965) » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'établir deux ententes pour des travaux d'entrepreneur en électricité pour la Ville de Québec du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'adjuger les contrats, conformément à la demande de soumissions publique 46965 et aux tarifs horaires et prix unitaires des soumissions du 15 octobre 2014, aux firmes suivantes :

- Lot 1 : « Gérard Boissonneault inc. »;
- Lot 2 : « Boucher Lortie inc. »;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 1 695 460,25 \$ et est répartie comme suit :

- Lot 1 – Travaux pour le Service de la gestion des immeubles : 1 562 920,25 \$ (taxe nette);
- Lot 2 – Travaux pour ExpoCité lors d'événements : 132 540 \$ (taxes récupérables à 100 %);

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis seront affectés au budget de fonctionnement du Service de la gestion des immeubles et d'ExpoCité ou aux différents règlements d'emprunt au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires; conditionnellement à l'adoption des budgets par les autorités pour les années 2015 et 2016.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative aux contrats octroyés;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2014 à 2016 dans le cadre de ces contrats par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2014 à 2016 par compétence (agglomération, mixte et proximité);

- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence aux règlements concernés;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs et transactions en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6k QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GAZ PROPANE (VQ-47094)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8067, point numéro 6k, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; AP2014-649 du 28 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération AP2014-649 « Adjudication d'un contrat pour la fourniture de gaz propane (VQ-47094) » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à la firme « Sonic, La Coop Fédérée » le contrat pour la fourniture de gaz propane du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2017, conformément à la demande de soumissions publique 47094 et aux prix unitaires de sa soumission du 21 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 295 450,92 \$ et que les fonds requis seront affectés aux budgets de fonctionnement des services ou arrondissements concernés au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au contrat octroyé;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2014 à 2017 dans le cadre de ce contrat par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2014 à 2017 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs et transactions en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6I QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADHÉSION DE LA VILLE DE QUÉBEC À L'ENTENTE CONTRACTUELLE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ) (DOSSIER 47153)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8068, point numéro 6I, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; AP2014-655 du 5 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération AP2014-655 « Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (Dossier 47153) » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements souhaite faire bénéficier l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Québec de l'entente contractuelle du CSPQ pour l'achat de papier pour photocopieurs et imprimantes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'autoriser le directeur du Service des approvisionnements à signer le formulaire d'engagement de la clientèle du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et d'approuver l'adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du CSPQ pour l'achat de papier pour photocopieurs et imprimantes du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 28 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 415 988,80 \$ et que les fonds requis seront puisés au fur et à mesure des besoins aux budgets de fonctionnement des services et arrondissements concernés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au contrat octroyé;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2015 à 2018 dans le cadre de ce contrat par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2015 à 2018 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs et transactions en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION DE CONTRATS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉPARATION DE FENÊTRES ET VITRERIE SUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS (VQ-47067)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8069, point numéro 6m, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; AP2014-659 du 29 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération AP2014-659 « Adjudication de contrats pour des travaux de réfection et de réparation de fenêtres et vitrerie sur différents bâtiments (VQ-47067) » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à la firme « 2851-9288 Québec inc. » trois ententes pour des travaux de réfection et de réparation de fenêtres et vitrerie sur différents bâtiments de la date d'adjudication au 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis seront affectés au budget de fonctionnement du Service de la gestion des immeubles ou aux différents règlements d'emprunt au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires et que la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 537 594,79 \$ et est répartie comme suit :

- Lot 1 – Arrondissements de Charlesbourg, de Beauport et de La Haute-Saint-Charles (excluant le secteur Val-Bélair) : 130 105,07 \$ (taxe nette);
- Lot 2 – Arrondissements de La Cité-Limoilou et des Rivières : 315 747,23 \$ (taxe nette);
- Lot 3 – Arrondissements de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et de La Haute-Saint-Charles (secteur Val-Bélair seulement) : 91 742,49 \$ (taxe nette).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au contrat octroyé;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2014 à 2016 dans le cadre de ce contrat par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2014 à 2016 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence aux règlements concernés;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs et transactions en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE ET PERCEPTION DU STATIONNEMENT – EXPOCITÉ (VQ-46987)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8070, point numéro 6n, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; AP2014-697 du 14 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération AP2014-697 « Adjudication d'un contrat pour la fourniture, l'installation et l'entretien des équipements de contrôle et perception du stationnement – ExpoCité (VQ-46987) » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à la firme « Cale Systems inc. » le contrat pour la fourniture, l'installation et l'entretien des équipements de contrôle et perception du stationnement - ExpoCité du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 pour une somme de 2 051 221,73 \$ (plus TPS et TVQ applicables), conformément à la demande de soumissions publique 46987 et à sa soumission du 1<sup>er</sup> octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette est de 2 051 221,73 \$ (taxes récupérables à 100 %) et les fonds requis seront disponibles comme suit :

- fourniture et installation des équipements : au règlement d'emprunt R.A.V.Q. 910, projet « K14091003 - Gestion du stationnement sur le site d'ExpoCité » pour une somme de 1 834 346,93 \$ (taxes récupérables à 100 %);

- entretien des équipements pour les années 2015 à 2019 : à l'activité « 3140601 – Exploitation stationnements – Agglomération » du budget de fonctionnement du Bureau du transport (clé 11.37000.3140601.00.242900.0.2422) pour une somme de 216 874,80 \$ (taxes récupérables à 100 %) comme suit :
  - 32 391,64 \$ (taxes récupérables à 100 %) pour 2015;
  - 44 724,96 \$ (taxes récupérables à 100 %) pour 2016;
  - 44 724,96 \$ (taxes récupérables à 100 %) pour 2017;
  - 44 724,96 \$ (taxes récupérables à 100 %) pour 2018;
  - 50 308,28 \$ (taxes récupérables à 100 %) pour 2019.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au contrat octroyé;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2015 à 2019 dans le cadre de ce contrat par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2015 à 2019 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence au règlement R.A.V.Q. 910 ou autres règlements prévoyant l'acquisition de ces équipements;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2015 à 2019 comme revenus de stationnement relatifs au site ExpoCité par compétence (agglomération, mixte et proximité);

De communiquer le détail des revenus réels générés par le stationnement du site ExpoCité, présentés aux rapports financiers pour les années 2015 à 2019, par compétence (agglomération, mixte et proximité).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **60 QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC, R.A.V.Q. 917**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8071, point numéro 60, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; AT2014-130 du 15 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération AT2014-130 « Adoption du Règlement de l'agglomération sur le comité consultatif agricole de l'agglomération de Québec, R.A.V.Q. 917 » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole qui est actif actuellement a été constitué par la Communauté urbaine de Québec en 1997;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement d'agglomération sur le comité consultatif agricole de l'agglomération de Québec afin d'actualiser les dispositions contenues au Règlement no 97-475;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement précise :

- la composition du comité;
- les modalités de nomination des membres et la durée des mandats;
- les modalités de renouvellement et de terminaison des mandats;
- les règles pour la convocation et le déroulement des assemblées;
- les règles d'éthique des membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est composé de plus de 165 fiches de propriétés agricoles accréditées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse à la question suivante :

- Pourquoi le Règlement de l'agglomération sur le comité consultatif agricole de l'agglomération de Québec ne prévoit pas spécifiquement de représentant de la ville liée, Saint-Augustin-de-Desmaures, dans la composition de ce comité?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC SAGAFILM PRODUCTIONS INC. RELATIVEMENT AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MAXIMALE DE 225 000 \$ POUR LE PROJET IOTHEATRE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VITRINE TECHNOLOGIQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8072, point numéro 6p, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; DE2014-097 du 6 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération DE2014-097 « Autorisation de conclure une entente avec Sagafilm Productions inc. relativement au versement d'une subvention maximale de 225 000 \$ pour le projet loTheatre, dans le cadre du programme de vitrine technologique » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et Sagafilm Productions inc. quant au versement d'une subvention pouvant aller jusqu'à 225 000 \$, non taxable, relativement au projet loTheatre et d'approprier un montant jusqu'à concurrence de 225 000 \$, non taxable, à même la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297, modifié par le R.A.V.Q. 760) pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce sommaire décisionnel fait suite à une demande déposée par l'entreprise Sagafilm Productions inc., afin de réaliser le projet de vitrine technologique nommé loTheatre dans le cadre du Festival des lumières de Québec 2014 et du Marché de Noël allemand de Québec 2014;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 490 000 \$ et son financement est assuré par :

- le Programme de vitrine technologique de la Stratégie de développement économique pour un montant de 225 000 \$;
- le Bureau du développement touristique et des grands événements pour un montant de 95 000 \$, dont 20 000 \$ en services;
- l'Office du tourisme pour un montant de 25 000 \$;
- le gouvernement du Québec pour un montant de 50 000 \$;
- l'entreprise pour un montant de 75 000 \$;
- des revenus autonomes pour un montant de 20 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- La liste détaillée des subventions versées à même la réserve financière d'appui au développement économique depuis sa création;

- De communiquer la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;
- De transmettre les informations quant à la durée de ce programme;
- De communiquer les dispositions prévues en regard des sommes qui ne seront pas utilisées à l'échéance de ce programme;
- De communiquer le solde de la réserve financière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014;
- Que l'identification visuelle de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec exigée à l'organisme à l'article 7.3 de l'entente mentionne que l'apport financier provient de l'agglomération de Québec et non seulement de la Ville de Québec dans toute publication;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs et transactions en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – DÉPÔT, PAR LA TRÉSORIÈRE, DU RAPPORT DÉTERMINANT LES CONCLUSIONS D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 100 000 000 \$ DATÉ DU 12 NOVEMBRE 2014 DONT L'ADJUDICATION A ÉTÉ EFFECTUÉE LE 27 OCTOBRE 2014**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8073, point numéro 6q, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; FN2014-045 du 16 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération FN2014-045 « Dépôt, par la trésorière, du rapport déterminant les conclusions d'un emprunt par obligations d'un montant de 100 000 000 \$ daté du 12 novembre 2014 dont l'adjudication a été effectuée le 27 octobre 2014 » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé, le 27 octobre 2014, à une émission d'obligations de 100 000 000 \$. L'emprunt est daté du 12 novembre 2014. Les remboursements annuels de capital sont échelonnés de 2015 à 2019 ainsi qu'une tranche additionnelle en 2024. Deux refinancements sont prévus, un de 23 832 000 \$ la cinquième année et un de 44 618 000 \$ la dixième année et l'intérêt est payable semestriellement. Le coût d'emprunt à la Ville est de 2,97488 % pour une durée moyenne de 7 ans et 1 mois;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 100 000 000 \$ est composé de 95 539 600 \$ pour les nouveaux travaux et de 4 460 400 \$ pour les nouveaux travaux pour les tiers;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances demande au conseil d'agglomération de prendre acte du rapport de la trésorière déterminant les conclusions de l'emprunt par obligations de 100 000 000 \$ daté du 12 novembre 2014, avec une échéance moyenne de 7 ans et 1 mois pour un coût réel de 2,97488 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec:

- De transmettre le détail des montants imputés à l'agglomération pour chacun des règlements d'emprunt présentés au rapport de la trésorière par numéro de règlement;
- De communiquer la justification de la répartition pour la compétence d'agglomération par règlement;
- De fournir le détail par règlement des sommes empruntées pour la compétence d'agglomération (agglomération à 100 %);
- De fournir le détail par règlement des sommes empruntées pour la compétence mixte;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs et transactions en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants





**6r QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES RELATIVEMENT À UNE NOUVELLE DÉPENSE DE NATURE MIXTE, R.A.V.Q. 943**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8074, point numéro 6r, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; FN2014-046 du 20 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération FN2014-046 « Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à une nouvelle dépense de nature mixte, R.A.V.Q. 943 » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à une nouvelle dépense de nature mixte, R.A.V.Q. 943;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement proposé établit les critères permettant de déterminer quelle partie de la dépense mixte d'une nouvelle dépense constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle dépense intégrée au R.R.A.V.Q. chapitre P-1 concerne les dépenses mixtes relatives à la contribution financière de la Ville dans la réalisation d'une entente intermunicipale entre celle-ci et la Ville de Lévis relativement à la confection d'une étude d'opportunité et de faisabilité visant à autoriser le covoiturage dans les voies réservées sur les autoroutes urbaines et le réseau routier municipal de la région métropolitaine de Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une copie du Règlement R.A.V.Q. 943.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 933, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL DE LA VILLE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8075, point numéro 6s, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; RH2014-692 du 15 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération RH2014-692 « Adoption du règlement R.A.V.Q. 933, Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a élaboré un règlement faisant état des dispositions du Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et qu'elle a obtenu l'accord de l'Alliance des professionnels et professionnelles de la Ville de Québec en regard du règlement R.A.V.Q. 933;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines demande au conseil d'agglomération d'adopter, par le règlement R.A.V.Q. 933, les modifications proposées au règlement R.A.V.Q. 255, Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec, et de transmettre le règlement R.A.V.Q. 933 au comité de retraite du Régime de retraite du personnel professionnel aux fins de suivi et d'administration du régime.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- Copie du détail du partage du surplus des anciens régimes de retraite de la Ville de Québec approuvé par le sommaire décisionnel RH2008-474 pour toutes les catégories d'employés;
- Tous les rapports sur l'évaluation actuarielle des régimes de retraite depuis 2002 et autres documents pertinents;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs et transactions en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 930, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8076, point numéro 6t, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 18 novembre 2014; RH2014-695 du 15 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération RH2014-695 « Adoption du règlement R.A.V.Q. 930, Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec » présenté lors de la séance du 18 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a élaboré un règlement faisant état des dispositions du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et qu'elle a obtenu l'accord du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA) en regard du règlement R.A.V.Q. 930;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines demande au conseil d'agglomération d'adopter, par le règlement R.A.V.Q. 930, les modifications proposées au règlement R.A.V.Q. 252, Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- Copie du détail du partage du surplus des anciens régimes de retraite de la Ville de Québec approuvé par le sommaire décisionnel RH2008-474 pour toutes les catégories d'employés;
- Tous les rapports sur l'évaluation actuarielle des régimes de retraite depuis 2002 et autres documents pertinents;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs et transactions en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS LIÉES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8077, point numéro 6u, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : R.A.V.Q. 294

CONSIDÉRANT le règlement R.A.V.Q. 294 Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées;

CONSIDÉRANT l'obligation pour une ville liée de payer la quote-part incluant le montant relatif aux dépenses mixtes et la somme relative aux dépenses résiduelles d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le solde actuel du déficit accumulé de fonctionnement de la Ville de Québec pour les compétences d'agglomération est de 20 685 465 \$ au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un déficit accumulé d'agglomération est constaté, le montant de ce déficit est réparti entre les municipalités liées et s'ajoute ainsi aux quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances de la Ville de Québec faisait parvenir à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en date du 27 août 2014, un avis de modification de la quote-part prévoyant la répartition du déficit accumulé de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2013, le déficit accumulé de fonctionnement de la Ville de Québec, attribué aux compétences d'agglomération, était de 20 685 465 \$;

CONSIDÉRANT QUE la répartition de ce montant engendre une augmentation de la quote-part de 763 066 \$ pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin doit consacrer plus de 50 % de son budget de fonctionnement au paiement de la quote-part à l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QU'une ville liée ne peut payer sa quote-part qu'en totalité au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année ou en deux versements égaux faits au plus tard le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juin de chaque année;

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à une nouvelle dépense de nature mixte, R.A.V.Q. 943;

CONSIDÉRANT le versement, par la Ville de Québec, d'une somme de 5 M\$ dans un cyclotron pour le centre de recherche du CHU, à même le fonds de développement économique;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Québec de contribuer, à valeur de 1 M\$, pour le financement des travaux de peinture sur le pont de Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec réponse aux questions suivantes:

- Alors que la Ville de Québec promettait de financer le cyclotron à même le plan triennal d'immobilisations, pour ensuite prévoir la dépense au fonds de développement économique, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exige des explications quant au choix de prioriser cette dépense plutôt que de prioriser la réduction et le remboursement du déficit accumulé de fonctionnement non affecté, tel que constaté au rapport financier non consolidé de la Ville de Québec pour les compétences d'agglomération;
- Le pont de Québec étant toujours une propriété du Canadien National (CN), la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exige des explications quant au choix de financer des travaux sur des infrastructures appartenant à des tiers plutôt que de voir à la réduction et au remboursement du déficit accumulé de fonctionnement non affecté, tel que constaté au rapport financier non consolidé de la Ville de Québec pour les compétences d'agglomération.

QU'une copie de la présente soit expédiée au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v LES AFFAIRES POLITIQUES ET SOCIALES – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8078, point numéro 6v, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5703

CONSIDÉRANT QUE les conseillers sont désignés comme membres de certains

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 (suite)

comités et commissions de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la durée qu'il sera loisible au maire de déterminer aux fonctions suivantes :

Denis Côté	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Sports – Loisirs</li><li>✓ Travaux publics</li><li>✓ Comité sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville</li></ul>
France Hamel	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Aménagement du territoire – CCU</li><li>✓ Sécurité publique (police – pompiers – protection civile)</li><li>✓ Volets culturel et patrimonial</li><li>✓ Conseil d'administration du RTC</li><li>✓ Responsable du dossier « développement économique »</li><li>✓ Mairesse suppléante</li></ul>
Lise Lortie	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Volet communautaire</li><li>✓ Responsable des questions familiales</li><li>✓ Responsable des questions aînées</li><li>✓ Comité ad hoc des logements sociaux</li></ul>
Marie-Julie Cossette	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Infrastructures – Appels d'offres</li><li>✓ Ressources humaines</li><li>✓ Responsable – Maison des Jeunes</li></ul>
Guy Marcotte	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Comité sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville</li><li>✓ Environnement – Développement durable</li><li>✓ Comité sur le bruit – Aéroport international Jean-Lesage de Québec</li><li>✓ Comité de circulation de la Ville</li><li>✓ Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement</li><li>✓ Conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants de la Capitale</li><li>✓ Comité de vigilance du projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada</li></ul>
Louis Potvin	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Responsable des technologies de l'information</li><li>✓ Conseil d'administration du CNDP</li><li>✓ Responsable du transport en commun</li></ul>

CONSIDÉRANT QUE le maire prendra sous sa responsabilité le dossier « finances ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les conseillers soient désignés comme membres des comités et commissions de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon les mandats que le maire leur a confiés;

QUE le maire soit mandaté à la vérification des finances de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6w DIRECTION GÉNÉRALE – NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL DE ME JEAN-PIERRE ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8079, point numéro 6w, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le nouveau contrat de travail négocié avec l'avocat Jean-Pierre Roy.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la signature du nouveau contrat de travail négocié et intervenu entre l'avocat Jean-Pierre Roy et la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6x DIRECTION GÉNÉRALE – COMMANDITE – SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8080, point numéro 6x, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5716

CONSIDÉRANT QUE le dimanche 7 décembre 2014, la Société Saint-Vincent de Paul organise l'édition 2014 de sa Guignolée annuelle;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de recueillir des fonds afin d'aider les plus démunis de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'occasion du temps des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la conférence de Saint-Augustin-de-Desmaures de la Société Saint-Vincent de Paul a sollicité la participation financière de la Ville afin de payer une partie du repas offert aux bénévoles lors du déroulement de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent de Paul respecte les critères et les exigences de la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations en vigueur présentement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De contribuer pour un montant de 150 \$ à la Guignolée du temps des fêtes, édition 2014, de la Société Saint-Vincent de Paul, et ce, afin de payer une partie du repas offert aux bénévoles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y DIRECTION GÉNÉRALE – ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2015-2016, 2016-2017 ET 2017-2018 ET PRÉVISIONS DE CLIENTÈLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8081, point numéro 6y, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : Lettre du 28 octobre 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents et se prononcent favorablement à l'adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 et prévisions de clientèle de la Commission scolaire des Découvreurs sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, à remettre le formulaire de consultation et à signer celui-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6z TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 26 NOVEMBRE 2014**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8082, point numéro 6z, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5726

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 26 novembre 2014 pour un montant de 437 789,95 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en novembre 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 12 novembre au 26 novembre 2014 pour un montant de 831 708,03 \$;

Total : 1 269 497,98 \$

Et d'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 26 novembre 2014;

D'autoriser le paiement à la Ville de Québec pour l'acquisition d'un compteur d'eau pour le complexe sportif multifonctionnel au montant de 2 180 \$;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa GREFFE – ENTENTE PROMOTEUR POUR DES TRAVAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES – 4960, RUE LIONEL-GROULX**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8083, point numéro 6aa, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a réalisé des travaux municipaux d'utilités publiques sur les rues Lionel-Groulx, Honoré-Beaugrand, de l'Hétrière et Pierre-Georges-Roy;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles qui bénéficient des travaux précités ont été identifiés comme étant des bénéficiaires hors site au sens de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9273-3930 Québec inc. est propriétaire des lots 4 704 756 et 4 704 757 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces lots bénéficient des travaux municipaux précités;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9273-3930 Québec inc. a déposé une demande de permis de lotissement en vue de regrouper ces deux lots pour en former un seul;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9273-3930 Québec inc. a présenté un projet de développement immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures effectue divers travaux d'utilités publiques requis pour ledit développement;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement déposé par un bénéficiaire hors site est assujettie au paiement d'une quote-part du coût de ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner la signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la compagnie 9273-3930 Québec inc. afin de prévoir la répartition des coûts afférents aux travaux d'utilités publiques et d'établir, à titre gratuit, une servitude perpétuelle et réelle en faveur de la Ville;

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, M. Robert Doré, à signer la présente entente dont copie a été déposée en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2014-387 – ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN ET DE RESURFAÇAGE DES GLACES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8084, point numéro 6bb, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5717; AOVSAAD-2014-387

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-387 pour de l'équipement d'entretien et de resurfaçage des glaces;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit avant le vendredi 31 octobre 2014 à 13 h 30, date et heure de l'ouverture publique;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-387 s'est déroulée le vendredi 31 octobre 2014 entre 13 h 30 et 13 h 40;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Robert Boileau inc. a soumissionné le prix de 144 351,11 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Robert Boileau inc. est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour de l'équipement d'entretien et de resurfaçage des glaces, appel d'offres no AOVSAAD-2014-387, à l'entreprise Robert Boileau inc.;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc GREFFE – DÉSIGNATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2014-390**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8085, point numéro 6cc, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5718; AOVSAAD-2014-390

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé l'appel d'offres sur invitation no AOVSAAD-2014-390 pour des services professionnels afin de réaliser un plan directeur du réseau d'égout domestique;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellé en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé dans le cadre de l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-390 pour des services professionnels afin de réaliser un plan directeur du réseau d'égout domestique;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2014-390 – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8086, point numéro 6dd, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5719; AOVSAAD-2014-390

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres sur invitation no AOVSAAD-2014-390 pour des services professionnels afin de réaliser un plan directeur du réseau d'égout domestique;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres visé est dans le but d'obtenir une vue d'ensemble de son réseau pour évaluer les actions et coûts à prévoir pour répondre aux besoins de la population actuelle et future sur tout son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les firmes pouvaient déposer une soumission jusqu'en date du 26 novembre 2014 à 11 h 30, date de fermeture de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil a été formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour services professionnels afin de réaliser un plan directeur du réseau d'égout domestique à la firme ayant reçu le meilleur pointage;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ee GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –  
RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-424 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME  
DE CRÉDIT DE TAXES À L'INVESTISSEMENT POUR CERTAINES  
ENTREPRISES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8087, point numéro 6ee, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-424

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 entre 9 h et 19 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement no REGVSAD-2014-424 établissant un programme de crédit de taxes à l'investissement pour certaines entreprises;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014, entre 9 h et 19 h, sous la supervision du directeur général et greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de quatorze mille cinq cent soixante-seize (14 576);

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à établir le programme de crédit de taxes à l'investissement pour certaines entreprises, aux fins du présent Règlement no REGVSAD-2014-424, après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants





**6ff GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES  
NO AOVSAD-2014-396 – TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET D’ENTRETIEN  
HIVERNAL (CHEMIN DE LA PLAGE-ST-LAURENT) – PROPOSITION À  
ÊTRE APPROUVÉE À L’UNANIMITÉ PAR LES ÉLUS PRÉSENTS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8088, point numéro 6ff, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : AOVSAD-2014-396

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l’appel d’offres no AOVSAD-2014-396 pour les travaux de déneigement et d’entretien hivernal sur le chemin de la Plage-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les firmes pouvaient déposer une soumission jusqu’en date du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 11 h, date et heure de l’ouverture publique;

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture publique de l’appel d’offres no AOVSAD-2014-396 s’est déroulée le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 entre 11 h et 11 h 15.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D’autoriser la présentation de cette proposition lors de la tenue de cette séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014;

D’adjuger le contrat pour les travaux de déneigement et d’entretien hivernal sur le chemin de la Plage-St-Laurent, appel d’offres numéro AOVSAD-2014-396, au plus bas soumissionnaire conforme;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles à même le budget de fonctionnement.

Adopté à l’unanimité par les élus votants



**6gg RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION DE CONTRAT –  
CONSEILLÈRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8089, point numéro 6gg, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5721

CONSIDÉRANT QUE Mme Jessy Arsenault a été embauchée à titre de conseillère en ressources humaines temporaire pour un contrat de quatre mois débutant le 17 juillet 2014 et se terminant le 14 novembre;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice du Service des ressources humaines quittera en avril 2015 pour une période d’un an en congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU’il y a actuellement un besoin au Service des ressources humaines de disposer de deux personnes possédant les qualifications en ressources humaines pour mener à bien les dossiers du service.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures approuve le nouveau contrat d’une durée approximative de 18 mois, soit du 15 novembre 2014 jusqu’au retour du congé de maternité de la coordonnatrice aux ressources humaines prévu en mai 2016.

Adopté à l’unanimité par les élus votants



**6hh RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE SIX AGENTES DE BIBLIOTHÈQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8090, point numéro 6hh, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5722; ACVSAD-2014-371; ACVSAD-2014-372; ACVSAD-2014-373; ACVSAD-2014-375; ACVSAD-2014-376

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle bibliothèque Père-Jean-Marc-Boulé située au centre communautaire Jean-Marie-Roy (ancien point de service du Campus Notre-Dame-de-Foy) nécessitera quatre nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé en octobre dernier à l'affichage simultané à l'interne et à l'externe des postes suivants :

- ACVSAD-2014-371 – Agent(e)s de bibliothèque – 25h/semaine (2 postes);
- ACVSAD-2014-372 – Agent(e) de bibliothèque – 16h/semaine;
- ACVSAD-2014-373 – Agent(e) de bibliothèque – 12h/semaine;

CONSIDÉRANT QUE pour les postes de l'appel de candidature no ACVSAD-2014-371, Agent(e)s de bibliothèque – 25h/semaine, nous avons reçu les candidatures internes de Mmes Lucille Laforest et Danielle Chiasson;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucille Laforest détient une expérience de plus de deux ans comme agente de bibliothèque sur appel et qu'elle occupe également les mêmes fonctions au point de service actuel;

CONSIDÉRANT QUE Mme Danielle Chiasson détient une expérience de plus de 22 ans dans ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE pour le poste de l'appel de candidature no ACVSAD-2014-373 – Agent(e) de bibliothèque – 12h/semaine, nous avons reçu la candidature interne de Mme Cynthia Carrier qui détient une expérience de plus de six ans dans ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE pour le poste de l'appel de candidature no ACVSAD-2014-372 – Agent(e) de bibliothèque – 16h/semaine, nous n'avons reçu aucune candidature interne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé au début de novembre à un deuxième affichage interne afin de combler les postes devenus vacants à la suite du premier affichage :

- ACVSAD-2014-375 – Agent(e) de bibliothèque – 21h/semaine (bibliothèque Alain-Grandbois);
- ACVSAD-2014-376 – Agent(e) de bibliothèque – 11h/semaine (bibliothèque Alain-Grandbois);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue pour ces deux affichages, soit pour les appels de candidature nos ACVSAD-2014-375 et ACVSAD-2014-376;

CONSIDÉRANT QUE pour combler ces deux derniers postes, nous avons utilisé la banque de candidatures externes reçues au premier affichage (ACVSAD-2014-371 et 373) et que ces derniers sont identiques au niveau des fonctions et similaires quant aux heures (ACVSAD-2014-375 et ACVSAD-2014-376).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les nominations suivantes au Service de la culture, et ce, à compter du 6 janvier 2015, date d'ouverture de la nouvelle bibliothèque :

- Mme Danielle Chiasson comme agente de bibliothèque, temps partiel, 25h/semaine;
- Mme Lucille Laforest comme agente de bibliothèque, temps partiel, 25h/semaine;
- Mme Cynthia Carrier comme agente de bibliothèque, temps partiel, 12h/semaine;

D'autoriser l'embauche des employés suivants, le tout selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur :

- Mme Pascale Dumont comme agente de bibliothèque, temps partiel, 21 h/semaine, à compter du 3 décembre 2014;

- Mme Stéphanie Dion comme agente de bibliothèque, temps partiel, 11 h/semaine, à compter du 5 décembre 2014;
- M. Jean-Martin Mimeault comme agent de bibliothèque, temps partiel, 16 h/semaine, à compter du 4 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ii RESSOURCES HUMAINES – LETTRE D'ENTENTE – CRÉATION DE LA FONCTION DE COMMIS AUX MAGASINS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8091, point numéro 6ii, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5723

CONSIDÉRANT QUE la fonction de commis aux magasins n'existait pas lors de la signature de la convention collective pour la période 2011-2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'un secteur des approvisionnements en janvier 2014 et que la coordonnatrice aux approvisionnements a besoin d'une ressource supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un poste de commis administratif avait été octroyé en mars 2014 pour répondre à ce besoin, mais qu'il est de nouveau vacant;

CONSIDÉRANT QUE la description de commis administratif ne correspondait pas à la réalité des besoins pour l'approvisionnement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, à la date de la signature de l'entente CBA-2014-03, la création du poste de commis aux magasins;

De procéder à l'affichage d'un poste selon les modalités prévues à la convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6jj CULTURE – ATTRIBUTION D'UN NOM POUR LE POINT DE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8092, point numéro 6jj, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5720

CONSIDÉRANT QUE le nouveau point de service de la bibliothèque Alain-Grandbois ouvrira ses portes au mois de janvier 2015, qu'il sera installé dans le centre communautaire Jean-Marie-Roy situé au 4950, rue Lionel-Groulx à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE nommer un lieu, c'est le distinguer des autres, que la toponymie permet d'exprimer par des noms certains aspects de notre culture et que le toponyme traduit une reconnaissance publique de la mémoire, d'une cause, d'une personne ou d'un événement;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est particulièrement distinguée au sein de notre communauté et qu'elle a reçu plusieurs mentions honorifiques dont :

- Membre de l'Académie des Grands Québécois;
- Chevalier de l'Ordre national du Québec;
- Médaille de l'Assemblée nationale;
- Doctorat *honoris causa* (à titre posthume) de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons rendre hommage et perpétuer la mémoire du Père Jean-Marc Boulé.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le nouveau point de service de la bibliothèque Alain-Grandbois, Bibliothèque Père-Jean-Marc-Boulé (point de service) en mémoire d'un grand éducateur québécois et directeur général du SSF (Séminaire Saint-François), décédé en juillet 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6kk LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION D'UNE ENTENTE 2015-2018 AVEC LE CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY POUR LA GESTION DU PERSONNEL DE MONITEURS-SAUVETEURS POUR LES DEUX PISCINES DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8093, point numéro 6kk, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5710

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin s'est dotée d'un complexe sportif multifonctionnel de deux glaces et de deux bassins aquatiques qui seront mis à la disposition de la population de Saint-Augustin-de-Desmaures dès l'été 2015;

CONSIDÉRANT QUE nous subventionnons déjà le Campus Notre-Dame-de-Foy pour l'utilisation de la piscine qui est considérée comme une piscine municipale et que ce partenariat est très positif pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est désireuse d'offrir une programmation aquatique de qualité et des heures de bain libre dans les deux secteurs de la Ville, soit les Bocages et le centre-ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Sylvain Robertson, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire, à signer en 2015 une entente visant à établir un partenariat avec le Campus Notre-Dame-de-Foy quant à la gestion de la programmation des cours de natation et au personnel aquatique (moniteurs-sauveteurs) pour une période d'environ 38 mois, soit de juillet 2015 au 31 août 2018;

D'autoriser M. Robert Doré, directeur général, à effectuer le paiement d'une somme approximative de 155 000 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités suivantes :

- Le 14 septembre 2015 : 1<sup>er</sup> versement de 77 500 \$, plus les taxes applicables;
- Le 15 décembre 2015 : 2<sup>e</sup> versement de 46 500 \$, plus les taxes applicables;
- Le ou vers le 29 janvier 2016, sur présentation d'une facture, pour un montant approximatif de 31 000 \$, plus les taxes applicables, pouvant varier en fonction des revenus, des modifications aux horaires ainsi que des besoins en sauveteur selon la fréquentation des deux piscines.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ll LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2015 POUR L'OPÉRATION DE LA PISCINE DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8094, point numéro 6ll, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5712

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a conclu un bail de location de la piscine intérieure du Campus Notre-Dame-de-Foy en 1999, pour une durée de 20 ans se terminant le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le loyer global a été établi à 938 000 \$ pour la durée totale du bail, montant représentant la participation du locataire au coût des infrastructures louées;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de location stipule que la piscine du Campus Notre-Dame-de-Foy est utilisée comme piscine municipale et que les citoyens de Saint-Augustin ont accès à l'ensemble de la programmation aquatique et aux périodes de bain libre;

CONSIDÉRANT QU'en 2004, la Ville de Québec (Arrondissement Laurentien) a pris position afin de verser un montant de 200 000 \$ pour l'année d'opération 2004-2005;

CONSIDÉRANT QU'après la défusion en 2006, des subventions annuelles partagées ont été versées chaque année par les Villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures au Campus Notre-Dame-de-Foy.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général, M. Robert Doré, à effectuer, en 2015, le paiement au Campus Notre-Dame-de-Foy d'une subvention de 174 300 \$ pour l'opération de la piscine, plus 9 000 \$ pour les bains libres. Les paiements seront effectués en deux versements :

- Le 9 juin 2015 : 1<sup>er</sup> versement de 91 650 \$ (87 150 \$ opérations plus 4 500 \$ bains libres);
- Le 14 septembre 2015 : 2<sup>e</sup> versement de 91 650 \$ (87 150 \$ opérations plus 4 500 \$ bains libres).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6mm TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE AU CENTRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8095, point numéro 6mm, séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5714; AOVSD-2014-382

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour l'aménagement d'un point de service de la bibliothèque ont été réalisés, soit environ 9 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 3 novembre 2014 pour le paiement d'un montant de 24 202,87 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme St-Gelais Montminy et associés, architectes, engagée pour ce projet, recommande le paiement de 24 202,87 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 24 202,87 \$, taxes incluses, en faveur de Construction Transparent (9222-0342 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement de bâtiment, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6nn TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3 – RÉFECTION DE PAVAGE LOT 3**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8096, point numéro 6nn, séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5724

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de pavage lot 3 ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 14 novembre 2014 pour le paiement d'un montant de 1 437,18 \$, taxes incluses, qui constitue la libération de la retenue spéciale de 1 250 \$, plus taxes, pour les dernières déficiences sur l'engazonnement;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, CIMA, recommande le paiement de 1 437,18 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 1 437,18 \$, taxes incluses, en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de pavage lot 3 à même les crédits des Règlements d'emprunt nos REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2011-256.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**600 TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 4 – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8097, point numéro 600, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5725; AOVSD-2014-378

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des travaux pour l'aménagement de la place des Générations a été réalisée, ce qui représente près de 78 % du contrat adjudgé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 25 novembre 2014 pour le paiement d'un montant total de 52 760,22 \$, le tout taxes comprises, incluant des ordres de changement d'un montant total de 21 510,41 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit WSP Canada inc., recommande le paiement de 52 760,22 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 52 760,22 \$, taxes incluses, en faveur de Terrassement Portugais inc. pour les travaux d'aménagement de la place des Générations à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6pp TRAVAUX PUBLICS – COMPLEXE SPORTIF – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 10 – POMERLEAU INC.**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8098, point numéro 6pp, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5727; AOVSD-2012-304

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé par résolution d'entreprendre la construction d'un complexe sportif selon la formule clés en main et a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMROT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet sont pris à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329 approuvé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de paiement no 10 pour un montant de 4 384 358,54 \$, incluant les taxes applicables de l'entrepreneur général, Pomerleau inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de la demande no 10 de Pomerleau inc. pour le mois d'octobre, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329, pour un montant de 4 384 358,54 \$, incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6qq TRAVAUX PUBLICS – LISTE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT PARAPLUIE NO REGVSAD-2014-392**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8099, point numéro 6qq, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5728

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 24 février 2014 lors de la réunion extraordinaire du conseil municipal pour décréter des dépenses en immobilisations au montant de 6 318 382 \$ par le biais d'un Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2014-392;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement no REGVSAD-2014-392 par le conseil municipal lors de la réunion extraordinaire du 17 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire préciser la nature des dépenses en immobilisations qui seront payées par ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser que les crédits nécessaires à la réalisation des projets listés dans une annexe présentée en comité plénier, incluant les salaires engendrés par les travaux en régie, soient puisés à même le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6rr URBANISME – PIIA – 3679, RUE DE L'HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8100, point numéro 6rr, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5676

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une modification de la façade ouest (ajout ouverture, ajout d'une marquise et modification du revêtement extérieur) du bâtiment commercial localisé sur le lot 2 812 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Pierre Moreau architecte, dossier 1439 du 23 octobre 2014);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés favorisent l'intégration de la façade ouest à l'ensemble du bâtiment par l'ajout de revêtement de maçonnerie (panneaux de fibrociment) et par l'ajout de superficie vitrée;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une marquise au-dessus de la porte d'accès, l'insertion d'un revêtement de maçonnerie (panneaux de fibrociment de couleur rouge et gris) et de la superficie vitrée permettent de rythmer les façades (avant et latérale ouest) tout en accroissant leur perception visuelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'émission du permis de construction visant la rénovation de la façade (côté ouest) du bâtiment commercial localisé sur le lot 2 812 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Pierre Moreau architecte, dossier 1439 du 23 octobre 2014), sous condition que des écrans visuels soient aménagés afin de masquer la présence des équipements mécaniques situés sur la toiture.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ss URBANISME – PIIA – 160, RUE DES GRANDS-LACS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8101, point numéro 6ss, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5690

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation pour une enseigne (13,4 m<sup>2</sup>) sur la façade ouest du bâtiment situé sur le lot 4 185 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé (enseignes Otis Image In plan no 14.1103.08 du 30 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne créent un contraste esthétique avec la couleur du revêtement du bâtiment, favorisant ainsi son intégration;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de l'enseigne est proportionnelle à celle du bâtiment et ne génère pas un effet de surcharge;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'enseigne (13,4 m<sup>2</sup>) sur la façade ouest du bâtiment situé sur le lot 4 185 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6tt URBANISME – PIIA – 269, RUE DE COPENHAGUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8102, point numéro 6tt, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5693

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation (aménagement de trois nouvelles fenêtres sur le mur latéral ouest) d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 055 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (269, rue de Copenhague), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Danielle Godbout, architecte, du 3 novembre 2014);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des fenêtres permet de rythmer la façade ouest et d'atténuer son aspect linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas de modification à l'aménagement de l'aire de stationnement ou d'entreposage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction visant la rénovation (aménagement de trois nouvelles fenêtres sur le mur latéral ouest) d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 055 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (269, rue de Copenhague), en regard des plans déposés (Danielle Godbout, architecte, du 3 novembre 2014).

Adopté à l'unanimité par les élus votants





**6uu URBANISME – PIIA – 3695, RUE DE L'HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8103, point numéro 6uu, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5697

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation (changement du revêtement et modification de la configuration de la toiture sur la marquise et le campanile) du bâtiment commercial localisé sur le lot 2 812 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Nicolas Léveque-Tremblay, architecte, no projet 2014-384 du 7 novembre 2014);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettent de moderniser l'apparence du bâtiment et d'accroître son esthétisme et sa perception visuelle;

CONSIDÉRANT QUE la proportion d'ouvertures est maintenue;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée à la toiture de la marquise et du campanile, l'insertion d'un revêtement de maçonnerie (panneaux de fibrociment blanc) et la superficie vitrée permettent de rythmer les façades avant et latérale est;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettent, par les formes rectilignes de celles-ci, une meilleure intégration au bâtiment existant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'émission du permis de construction visant la rénovation (changement du revêtement et modification de la configuration de la toiture sur la marquise et le campanile) du bâtiment commercial localisé sur le lot 2 812 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Nicolas Lévesque-Tremblay, architecte, no projet 2014-384 du 7 novembre 2014) sous condition que des modifications futures à l'extérieur du bâtiment s'harmonisent avec les travaux demandés à la présente demande.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6vv URBANISME – PIIA – 4525, MONTÉE DU COTEAU**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8104, point numéro 6vv, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5705

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une maison de retraite localisée sur le lot 2 812 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des esquisses préliminaires, du plan d'implantation et de la coupe schématique (Louis Faille, architecte, du 29 septembre 2014);

NONOBTANT QUE l'implantation rapprochée de la rue de l'Hêtrière et de la Montée du Coteau favorise une perception visuelle forte du bâtiment et permet un espace de dégagement entre celui-ci et les propriétés résidentielles situées sur la rue Lamontagne;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment projeté permet une transition difficile avec celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT l'absence d'information concernant les éléments architecturaux et l'aménagement extérieur de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'aire de stationnement risque d'incommoder les propriétaires des bâtiments sur la rue Lamontagne par le faisceau lumineux des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les occupants des logements des étages supérieurs du bâtiment projeté auront un accès visuel sur les propriétés de la rue Lamontagne;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'espaces de stationnement projeté ne semble pas pouvoir permettre de desservir adéquatement les occupants, les employés et les visiteurs de la maison de retraite et qu'un risque de débordement hors site est possible.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter conditionnellement la demande visant la construction d'une maison de retraite localisée sur le lot 2 812 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des esquisses préliminaires, du plan d'implantation et de la coupe schématique (Louis Faille, architecte, du 29 septembre 2014) sous réserve que des modifications aux plans soient apportées afin :

- QUE les sections situées aux extrémités est du bâtiment soient conçues en palier, permettant d'accroître de façon croissante la distance entre les logements de ces sections et la limite arrière du lot en fonction de la hauteur du bâtiment;
- QUE les façades est des sections situées aux extrémités est du bâtiment ne comprennent pas d'ouverture permettant ainsi d'assurer l'intimité des propriétaires des bâtiments résidentiels situés sur la rue Lamontagne;
- QUE le nombre de cases de stationnement intérieur soit accru substantiellement;
- QUE le nombre de cases de stationnement extérieur soit réduit afin d'accroître la superficie végétalisée;
- QUE des bornes de chargement électrique soient installées à même l'aire de stationnement (intérieur);
- QUE les interventions à même le secteur accidenté du terrain soient limitées;
- QUE la section du bâtiment située à proximité de la rue de l'Hêtrière (phase 3) ne comprend pas de demi-sous-sol;
- QUE soient déposés des plans démontrant les efforts pour protéger l'intimité des propriétés sur la rue Lamontagne;
- QUE soient déposés des plans démontrant les efforts afin de réduire l'aspect linéaire des façades avant par l'insertion de décrochés ou autres éléments architecturaux;
- QUE soient déposés des plans démontrant l'aménagement extérieur du site et intégrant notamment des îlots végétalisés à même l'aire de stationnement, les aires de repos et de la végétation en front des rues;
- QUE soit aménagé un écran visuel opaque à 100 % en tout temps entre l'aire de stationnement et les propriétés de la rue Lamontagne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ww URBANISME – PIIA – 215, RUE DE COPENHAGUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8105, point numéro 6ww, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5708

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 923 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (215, rue de Copenhague), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Sonia Batres, architecte, projet no 1410 du 13 novembre 2014);

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration de l'aire de stationnement permet de végétaliser une partie importante de la cour avant, favorisant grandement l'intégration du bâtiment au secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permet d'accroître la perception visuelle du bâtiment et à le distinguer des autres bâtiments industriels du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du terrain impliquent un accroissement de la distance entre l'aire d'entreposage et la rue de Copenhague permettant de réduire l'impact visuel des équipements entreposés;

CONSIDÉRANT l'apparence sobre et la dimension relativement modeste de l'enseigne projetée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction visant l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 923 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (215, rue de Copenhague), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Sonia Batres, architecte, projet no 1410 du 13 novembre 2014) sous réserve que la clôture adjacente à la rue de Bordeaux soit opaque et ainsi diminue la présence visuelle des équipements entreposés à partir de cette voie de circulation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6xx URBANISME – CPTAQ – MICHEL FRANCOEUR – LOT VISÉ 4 303 565, DISTRICT NO 1**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8106, point numéro 6xx, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5691

CONSIDÉRANT QUE via son mandataire M. Cyrille-G. Francoeur, M. Michel Francoeur a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 303 565 du cadastre du Québec afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 303 565 est compris dans la zone « RA/A-4 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la superficie du lot, la mauvaise qualité du sol et de l'emplacement situé dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT les impacts additionnels limités pour l'agriculture de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements résidentiels à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 303 565 du cadastre du Québec afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6yy URBANISME – CPTAQ – CÉLINE VINET – LOT VISÉ 3 056 092, DISTRICT NO 1**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8107, point numéro 6yy, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5692

CONSIDÉRANT QUE Mme Céline Vinet a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 092 du cadastre du Québec afin d'y construire un chenil, soit un bâtiment et des enclos extérieurs totalisant une superficie de  $\pm 250 \text{ m}^2$  ( $\pm 1 \%$  de la superficie totale du lot) dans lesquels se retrouvent notamment les activités de dressage, de toilettage et activités connexes à l'élevage, vente et pension de chiens;

CONSIDÉRANT QUE les impacts additionnels limités pour l'agriculture ou les normes environnementales compte tenu que cet usage est assimilé à des usages agricoles et occupe une superficie représentant  $\pm 1$  % de la superficie totale du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT QUE les chenils ne peuvent être situés qu'en zone agricole;

NONOBTANT la bonne possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la superficie du lot, la qualité du sol (au sud du lot) et son emplacement dans un secteur agricole homogène.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 092 du cadastre du Québec, soit pour les activités commerciales liées au chenil (dressage, toilettage et activités connexes).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6zz URBANISME – DROITS DE PASSAGE AU CLUB DE MOTONEIGE DE LA JACQUES-CARTIER ET AU CLUB AVENTURE QUAD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8108, point numéro 6zz, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5713

CONSIDÉRANT QUE le passage des motoneiges et des véhicules tout-terrain se fera essentiellement sur le terrain du MTQ le long de l'autoroute, en hiver seulement, et ne nuira pas au parc industriel et leurs usagers;

CONSIDÉRANT QUE le passage consiste en la traverse de la rue de Sydney, à l'arrêt de l'intersection de la bretelle d'autoroute sortie 298 Ouest, endroit le plus sécuritaire pour traverser ce tronçon;

CONSIDÉRANT QU'Aventure Quad utilise le droit de passage du Club de motoneige pour circuler dans le parc industriel Sud depuis plusieurs années et qu'il souhaite obtenir sa propre autorisation auprès de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner les droits de passage au Club de motoneige de la Jacques-Cartier et au Club Aventure Quad à traverser l'intersection Sydney et la bretelle d'autoroute sortie 298 Ouest afin de permettre aux deux entités d'obtenir les droits de passage complémentaires auprès du ministère du Transport du Québec;

QUE le Service des travaux publics installe la signalisation adéquate selon les normes en vigueur;

De mandater le Service du greffe à signer avec chacune de ces deux entités le droit de passage pour la traverse de la rue Sydney et à officialiser le droit de passage dans le parc industriel Sud avec le Club Aventure Quad.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aaa URBANISME – CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI DE L'OLÉODUC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8109, point numéro 6aaa, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5688

CONSIDÉRANT la résolution no RVSAD-2014-7566 présentée lors de la séance ordinaire du 2 juin 2014 demandant de s'opposer à tout tracé ou modification réglementaire favorisant la construction d'un tronçon d'oléoduc tant que les conclusions

et recommandations du rapport d'évaluations environnementales ne seront pas connues;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) n'a pas encore donné son aval au projet;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Augustin-de-Desmaures est en droit de se faire entendre sur ce dossier majeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend ses responsabilités et entend poursuivre la défense des intérêts de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le volume d'information en circulation et la complexité de certains rapports techniques exigent d'y porter une attention pour permettre une meilleure réflexion et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont besoin d'être éclairés sur ces réflexions et les choix à arrêter quant au projet Énergie Est.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entérine la création d'un Comité consultatif oléoduc afin d'assurer une vigie sur tout développement quant au projet Énergie Est ou tout autre projet pétrolier ayant des impacts sur sa population;

QUE le mandat donné au Comité consultatif oléoduc puisse permettre une meilleure compréhension et réflexion sur les enjeux reliés à ces projets;

QUE le comité soit formé des représentants suivants :

- deux pour le groupe des citoyens;
- deux pour les organismes communautaires OBNL ou institutionnels;
- deux pour le social-économique;
- un élu municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bbb URBANISME – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8110, point numéro 6bbb, séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5715

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens est au cœur des priorités de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté son Plan de sécurité civile en juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une politique de sécurité civile consolide les efforts déjà consentis par la Ville en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique de sécurité civile de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'arrime avec celle adoptée en 2014 par le gouvernement du Québec vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes;

CONSIDÉRANT QUE des projets importants de développement en matière de sécurité civile seront annoncés incessamment et que la nouvelle politique positionne la Ville comme municipalité innovante et de première ligne.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter la Politique de sécurité civile de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 1er décembre 2014



### 7a SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 435, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8111, point numéro 7a, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5653

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement en hauteur (ajout 2<sup>e</sup> étage) du bâtiment principal résidentiel projeté, dont une superficie totale de 13,30 m<sup>2</sup> (étage) est située à une distance de 4 m de la ligne arrière du lot, au lieu du minimum requis de 6 m, et une superficie de 0,1 m<sup>2</sup> est située à une distance de 1,83 m de la limite latérale du lot alors que le minimum exigé est de 2 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 2 m et de 0,17 m de la distance minimale de la ligne arrière et latérale pour la superficie affectée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'empiètement supplémentaire au sol ni un rapprochement entre le bâtiment visé et les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne génère pas une surcharge visuelle en raison de la hauteur conforme de l'agrandissement ainsi qu'en raison de la qualité esthétique de l'ensemble;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à la difficulté d'agrandir le bâtiment de façon fonctionnelle en raison de la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas de travaux à même la bande de protection riveraine et à même la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'atteinte de jouissance aux droits de propriété considérant les distances avec les bâtiments voisins;

NONOBTANT le risque d'effet d'entraînement dans le secteur en raison de la présence d'autres propriétés caractérisées par les mêmes contraintes physiques et réglementaires liées à la présence de la bande riveraine.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement en hauteur du bâtiment principal résidentiel projeté, dont une superficie totale de 13,30 m<sup>2</sup> (étage) est située à une distance de 4 m de la ligne arrière du lot, au lieu du minimum requis de 6 m, et une superficie de 0,1 m<sup>2</sup> est située à une distance de 1,83 m de la limite latérale du lot alors que le minimum exigé est de 2 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 7b SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 131, RUE DU PETIT-PRÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8112, point numéro 7b, séance ordinaire du 1er décembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5665

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la superficie de l'aire de stationnement à 153,9 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale est fixée à 75 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 78,9 m<sup>2</sup> de la superficie maximale de l'aire de stationnement, soit plus du double de la norme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudices sérieux associés à la superficie de l'aire de stationnement existante excédant déjà le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la largeur de l'allée d'accès survenue lors des travaux d'aménagement des conduites d'aqueduc et d'égout ne constitue pas un préjudice sérieux puisque ceux-ci n'ont pas eu pour effet d'altérer la fonctionnalité de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la superficie de l'aire de stationnement est à l'encontre des dispositions réglementaires applicables pour les secteurs nord et sud du lac Saint-Augustin, notamment pour l'empreinte écologique qui doit être limitée quant à l'altération de la qualité de l'eau du lac;

CONSIDÉRANT l'effet d'entraînement important puisque cette norme est applicable dans la majorité des zones situées à proximité du lac;

NONOBTANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété des voisins.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 811 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'augmentation de la superficie de l'aire de stationnement de 9 m<sup>2</sup>, portant la superficie totale à 153,9 m<sup>2</sup>.

Adopté par le conseil municipal

Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2,  
s'oppose à l'adoption.



## 8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 1er décembre 2014



### 8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-428 RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE AUX RACCORDEMENTS DES ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX CONDUITES PUBLIQUES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-434, point numéro 8a, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-428

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-428 relatif à la tarification applicable aux raccordements des entrées de service d'aqueduc et d'égout aux conduites publiques.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



### 8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-430 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2007-055 SUR LE DÉNEIGEMENT

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-435, point numéro 8b, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-430

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-430 modifiant le Règlement no REGVSAD-2007-055 sur le déneigement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



### 8c AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2006-031 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-436, point numéro 8c, séance ordinaire du 1er décembre 2014  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-431

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-431 modifiant le Règlement no REGVSAD-2006-031 sur la délégation de pouvoirs.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 1er décembre 2014



**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 1er décembre 2014



**11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 1er décembre 2014



**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8113, point numéro 12, séance ordinaire du 1er décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 1<sup>er</sup> jour du mois de décembre 2014 à 21 h 02 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

Robert Doré, directeur général et greffier